

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 18 JUILLET, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Mathieu RAFFINI a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Didier ROBERT, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR
Marylise ISIDORE
Philippe NAILLET
Nadia RAMASSAMY

(à partir de son départ à 11 h 57 au Rapport n° 20/3-018)

(à partir de son départ à 12 h 32 au Rapport n° 20/3-022)

(toute la durée de la séance)

(toute la durée de la séance)

par Monique ORPHÉ
par Gérard FRANÇOISE
par Jacques LOWINSKY
par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (53 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote sur le Rapport n° 20/3-020 portant attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000,00 euros au Budget 2020 :

- Geneviève BOMMALAIS,
- Christelle HASSEN,
- Aurélie MÉDÉA,
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY.

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Gilbert ANNETTE	de 11 h 29 à 11 h 57	du Rapport n° 20/3-009 au Rapport n° 20/3-018
Ibrahim DINDAR	parti à 11 h 57	au Rapport n° 20/3-018 (procuration à ORPHÉ Monique)
Marylise ISIDORE	partie à 12 h 32	au Rapport n° 20/3-022 (procuration à FRANÇOISE Gérard)

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 JUILLET 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 53 sur 55.

LA MAIRE



Encka BAREIGTS

OBJET **Scolarisation des enfants de moins de 3 ans**
Transfert de la classe passerelle "Herbinière Lebert" (Chaudron) vers la maternelle
"Les Tulipiers" (Moufia)

Le présent rapport a pour objet la fermeture de la classe passerelle « Herbinière Lebert » (Chaudron) et son transfert à l'école maternelle « Les Tulipiers » (Moufia).

Dans le cadre de la politique volontariste de la Ville en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans, et conformément à la circulaire de n° 2016-058 du 13 avril 2016, la Ville dispose à ce jour de 4 classes passerelles implantées dans les écoles maternelles « Ylang-Ylang » (Bas de la Rivière), « Chaumière » (Montgaillard), « Primat » et « Herbinière Lebert » (Chaudron).

Ce dispositif « classe passerelle » vise à renforcer la coopération entre les parents et l'institution scolaire. Il est centré sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans et leur scolarisation.

Lors de la réunion de Carte scolaire, la Ville a proposé la fermeture de la classe passerelle « Herbinière Lebert » et son transfert à l'école maternelle « Les Tulipiers » pour l'année scolaire 2020-2021.

1/ Fermeture de la classe passerelle « Herbinière Lebert »

A la rentrée scolaire 2016, deux classes « action passerelle » en Très Petite Section (TPS) ont été déployées sur les écoles maternelles Jacarandas et Herbinière Lebert. Une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) intervenait dans les deux écoles.

Cependant, le dispositif passerelle à Herbinière Lebert n'a pas enregistré un nombre significatif d'admissions malgré son implantation dans ce secteur socialement défavorisé. Sur les 20 places offertes, seuls 12 enfants ont été admis au mois de décembre 2019. Le taux de fréquentation pendant le temps de classe (4 enfants réguliers) et les ateliers de soutien à la parentalité (3 parents réguliers) montrent que le dispositif est loin d'atteindre les objectifs de fonctionnement fixés par les partenaires. D'où la demande de fermeture de la classe passerelle « Herbinière Lebert ».

2 / Transfert du dispositif à l'école maternelle Les Tulipiers

Lors de la réunion de carte scolaire de février 2020, la Ville a proposé au Recteur de déplacer la classe passerelle sur une école de la circonscription adaptée, en termes de foncier et de salles disponibles. Les secteurs du Chaudron et de Sainte-Clotilde disposant déjà de classes TPS implantées dans plusieurs écoles (« Michel Debré », « Eudoxie Nonge », « Jacarandas », « Jean-Baptiste Bossard », « Tamarins ») et d'une classe passerelle à « Primat », l'école maternelle « Les Tulipiers » (Moufia) est la plus adaptée à accueillir le dispositif passerelle. Il concernera les familles des secteurs du Moufia et Bois-de-Nèfles.

Cette décision de transfert a été validée par le Recteur en réunion de Carte scolaire en février 2020.

3 / Objectifs de la classe passerelle

- Faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école.
- Proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement.
- Permettre aux parents de tisser les liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité.
- Accompagner et soutenir l'exercice de la fonction parentale et accompagner les familles dans leurs projets sociaux et professionnels.

4 / Fonctionnement

La classe passerelle fonctionne selon les modalités portées au projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans, validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Ces modalités sont définies par l'équipe éducative de la classe en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école.

5 / Admission

La classe passerelle est ouverte aux enfants ayant deux ans révolus au 1^{er} janvier et au plus tard 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Elle concerne prioritairement les enfants du secteur de l'école où elle est implantée, mais également des secteurs environnants socialement défavorisés.

L'inscription s'effectue en mairie, en fonction des critères définis annuellement par une commission petite enfance. L'admission progressive des enfants est assurée en concertation avec les parents, les services Petite enfance et l'équipe éducative de la classe passerelle.

6 / Accueil et scolarisation des enfants

Les enfants sont accueillis en demi-journée le matin, en début d'année scolaire et à terme sur l'ensemble de la journée. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être modulés avec l'équipe, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière convenue avec les parents.

Les après-midis du temps scolaire sont consacrés aux ateliers parentalité, animés par l'Educateur de Jeunes enfants.

7 / Accueil et place des parents

Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves, afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation. Une première réunion d'information collective est organisée dès le début de l'année scolaire.

La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Des entretiens individuels sont également conduits par l'Educateur de Jeunes Enfants avec chaque famille.

Les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant sont prévues de manière explicite. La présence initiale des parents en classe constitue un enjeu fort.

Une séparation progressive est organisée afin de favoriser l'intégration scolaire de l'enfant. Lorsque la séparation est effective, les parents s'engagent à participer à des activités dans la classe selon une organisation définie avec l'équipe éducative.

8 / Accompagnement à la parentalité

Des ateliers de soutien à la parentalité sont conduits par l'Educateur de Jeunes Enfants tous les après-midis avec a minima deux ateliers par semaine où la présence des parents est requise.

9 / Composition de l'équipe éducative

- Un enseignant, Professeur des Ecoles (PE) nommé à plein-temps, exerçant en classe 4 demi-journées, le matin au sein du dispositif en début d'année et sur la totalité du temps scolaire en fin d'année selon les dispositions du projet éducatif et pédagogique, auxquelles s'ajoutent un temps de concertation, d'une heure par semaine, en dehors du temps d'ouverture de classe, pour permettre à l'équipe éducative de réguler ses actions. Il est garant de la mise en œuvre du projet pédagogique ;
- Un professionnel de la petite enfance : Educateur de Jeunes Enfants (EJE), affecté à temps complet sur la classe ;
- Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) affecté à temps complet sur le temps scolaire

10 / Mise à disposition de locaux et des équipements afférents

Ces classes impliquent des investissements spécifiques tant en fonctionnement qu'en investissement, les locaux et les équipements devant être compatibles avec l'accueil des enfants en bas âge.

11 / Financement du dispositif

Dispositif au carrefour de l'éducation, du social et de la prévention, plusieurs partenaires sont intéressés et contribuent au financement de cette action :

- La Caisse d'Allocations familiales (CAF) par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 € ;
- Le Rectorat pour le financement du poste de l'enseignant ;
- La Ville pour la mise à disposition du poste d'EJE, les travaux d'aménagement, l'acquisition du mobilier, du matériel pédagogique et des consommables.

12 / Budget prévisionnel correspondant au fonctionnement de la classe passerelle

Coût prévisionnel passerelle Tulipiers 2020 - 2021			2020 (août à décembre)			2021 (janvier à juillet)		
Nature de la dépense	Observations	% prise en charge CAF	Coût total	Part Ville	Part CAF	Coût	Part Ville	Part CAF
Un poste d'éducateur de Jeunes Enfants (EJE)		25,00%	24 630 €	18 473 €	6 157 €	34 482 €	25 862 €	8 620 €
Salaires ATSEM			15 000 €	11 250 €	3 750 €	21 000 €	15 750 €	5 250 €
Travaux	Travaux de réajustement de lavabos		2 000 €	1 500 €	500 €	0 €	0 €	0 €
Matériel d'investissement et de fonctionnement	Fournitures pour les ateliers parentaux et matériel pédagogique 1200 €, transports 500 €, projets éducatifs 1300 €		1 700 €	1 275 €	425 €	1 300 €	975 €	325 €
TOTAL			43 330 €	32 498 €	10 832 €	56 782 €	42 587 €	14 195 €

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver les termes de la convention de fonctionnement avec l'Académie de la Réunion et de la Caisse d'Allocations familiales ;
- 2° d'approuver le plan de financement correspondant au fonctionnement de la classe passerelle de la maternelle « Les Tulipiers » ;
- 3° de m'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;
- 4° de m'autoriser à solliciter les financements auprès de la CAF et procéder au recouvrement des recettes y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20200718-203007-DE
 Date de télétransmission : 24/07/2020
 Date de réception préfecture : 24/07/2020

OBJET **Scolarisation des enfants de moins de 3 ans**
Transfert de la classe passerelle "Herbinière Lebert" (Chaudron) vers la maternelle
"Les Tulipiers" (Moufia)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/3-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Joëlle RAHARINOSY ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes de fonctionnement de la convention avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations familiales.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement correspondant au fonctionnement de la classe passerelle de l'école « Les Tulipiers ».

ARTICLE 3

Autorise la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4

Autorise la Maire à solliciter les financements auprès de la CAF et procéder au recouvrement des recettes y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **24 JUIL 2020**


Ericka BARELTS


Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203007-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

CLASSE PASSERELLE LES TULIPIERS

CONVENTION entre la Ville de Saint-Denis, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion

Une convention est établie entre :

- **la Ville de Saint-Denis**, représentée par Mme Ericka BAREIGTS, Maire,
- **l'Académie de la Réunion** représentée par
- **la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion**, représentée par M. Frédéric TURBLIN, Directeur.

Les signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Partenariat

La Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion et l'Académie de la Réunion s'engagent à travailler en partenariat, afin d'améliorer l'accueil des jeunes enfants de deux ans à trois ans en milieu scolaire et en environnement social défavorisé, de favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école et d'accompagner les familles dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, ils décident de mettre en commun des moyens pour créer une Classe Passerelle située à l'école Les Tulipiers, dans le secteur du Moufia.

ARTICLE 2 - Objectifs

- Faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école.
- Proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement.
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité.
- Soutenir l'exercice de la fonction parentale et accompagner les familles dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 3 - Engagement des parties

Pour l'Académie de la Réunion

Un enseignant, professeur des écoles (PE) nommé à plein-temps, exerçant en classe 4 demi-journées, le matin au sein du dispositif en début d'année et sur la totalité du temps scolaire en fin d'année selon les dispositions du projet éducatif et pédagogique.

Pour la Ville de Saint-Denis

- Un professionnel de la Petite Enfance : Educateur de Jeunes Enfants (EJE), affecté à temps complet exerçant 4 journées réparties en classe et en atelier de parentalité auxquelles s'ajoutent un temps de concertation pour réguler les activités.
- Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) affecté à temps complet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203007-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

- Un coordonnateur (le cas échéant) en charge de la dynamisation des collaborations partenariales, de l'organisation des instances, de l'animation et de l'évaluation du dispositif.
- L'installation de deux salles et des équipements afférents au sein de l'école.

Pour la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion

- Le cofinancement de la classe par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 €, intégrant les dépenses relatives au poste de l'EJE, à temps plein, et l'achat de petit matériel.
- Le suivi du projet par l'intervention du travailleur social de la CAF en collaboration avec l'EJE et le professeur des écoles, dans la phase de recrutement des familles, dans le suivi individuel ou collectif des familles, l'accompagnement des familles dans leur projet d'insertion, et l'accompagnement du projet parentalité proposé par l'EJE.

ARTICLE 4 - Fonction des membres de l'équipe éducative

L'ensemble des membres de l'équipe d'école est garant de la qualité de la prise en charge éducative et de l'accueil des enfants et des familles. Les rôles des membres de l'équipe éducative de la classe sont définis autour d'objectifs communs, en fonction de la spécificité professionnelle de chacun, pour assurer cohérence et complémentarité de l'action éducative. Un projet annuel éducatif et pédagogique est co-rédigé par les trois professionnels. Inscrit dans les orientations du projet de l'école, ce projet est transmis au représentant de la Commune, au représentant territorial de la CAF et à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription pour validation.

ARTICLE 5 - Admission des enfants

La classe passerelle est ouverte aux enfants ayant deux ans révolus au premier janvier et au plus tard le trente et un décembre de l'année scolaire en cours. Elle concerne prioritairement les enfants du secteur de l'école où elle est implantée, mais également des secteurs environnants socialement défavorisés.

L'inscription s'effectue en mairie, en fonction des critères définis annuellement par une commission municipale Petite Enfance. L'admission progressive des enfants est assurée en concertation avec les parents, les services Petite Enfance et l'équipe éducative de la classe passerelle.

ARTICLE 6 - Fonctionnement

Les enfants sont accueillis à l'école en demi-journée le matin, en début d'année scolaire et à terme sur l'ensemble de la journée. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être modulés avec l'équipe, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, convenue avec les parents. Les après-midis du temps scolaire sont consacrés à la tenue d'ateliers de parentalité, animés par l'Educateur de Jeunes Enfants.

ARTICLE 7 - Responsabilités

Le dispositif est intégré au fonctionnement de l'école et relève de l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription et de la Commune pour les activités et l'accompagnement des ateliers de parentalité sur le temps scolaire. L'équipe éducative de la classe est placée sous l'autorité pédagogique et fonctionnelle du directeur de l'école. Il assure les régulations nécessaires, sous l'autorité de l'Inspecteur, qu'il tient régulièrement informé des évolutions de l'action. Il entretient tout lien utile avec les services de la municipalité et l'ensemble des partenaires du dispositif.

- En présence de l'enseignant, les enfants sont placés sous sa responsabilité. En l'absence de l'enseignant, l'Educateur de Jeunes Enfants accueille les parents et les enfants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203007-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

- La présence des parents engage leur responsabilité auprès de leur enfant.

ARTICLE 8 - Evaluation de l'action

L'évaluation du fonctionnement de l'action est conduite annuellement par un comité de pilotage. Ce comité s'appuie sur les travaux d'un comité technique semestriel. L'évaluation porte sur le suivi du développement des enfants et de leur entrée à l'école, sur la dynamique éducative, sociale et professionnelle engagée avec les familles et sur la qualité de la coopération partenariale. L'action est reconduite annuellement sur la base d'un nouveau projet en cohérence avec les attendus de l'école maternelle et avec les orientations de la Commune et de la CAF.

Le comité technique comprend :

- l'équipe éducative,
- un référent territorial de la Caisse d'Allocations familiales,
- l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription ou son représentant,
- un représentant de la Mairie (directeur des services éducatifs et scolaires) ou son représentant,
- le coordonnateur des classes passerelles (le cas échéant),
- le directeur de l'école,
- un référent technique de la convention Territoriale Globale (le cas échéant).

Le comité de pilotage comprend :

- le Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale ou son représentant,
- le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales ou son représentant,
- le Maire ou son représentant,
- l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription ou son représentant,
- le coordonnateur des classes passerelles (le cas échéant).

L'évaluation de fin d'année scolaire permet de dégager le bilan de l'année et les perspectives pour l'année suivante, qui sont transmis aux partenaires.

ARTICLE 9 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant.

Elle est établie pour une année scolaire et reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'un des trois partenaires, adressée aux deux autres partenaires.

Fait à Saint-Denis, le

Le Recteur

Le Directeur de la CAF

La Maire de Saint-Denis

Frédéric TURBLIN

Ericka BAREIGTS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203007-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020